

ARRETE DU MAIRE N°2026/48

ARRETE PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT – PROLONGATION

Madame Aurélie DZIERZYNSKI, Maire de Grand-Charmont ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-6 et L.2542-3 ;
- Vu le Code de de la voirie routière notamment l'article L.113-2 ;
- Vu l'arrêté n° 2026/10 en date du 5 février 2026 autorisant la SARL CARRARA, domiciliée à AUDINCOURT (Doubs) 70 rue de Belfort, à déposer une benne et à monter un échafaudage au droit de la propriété en cours de rénovation, 6 rue du Pâquis ;
- Considérant que la SARL CARRARA n'aura pas terminé les travaux dans les délais envisagés et sollicite une prolongation de son arrêté jusqu'au 19 juin 2026 ;
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation piétonne et d'assurer la sécurité des usagers ;

DECIDE

*Article 1*

Les dispositions de l'arrêté n° 2026/10 du 5 février 2026, portant autorisation de stationnement, 6 rue du Pâquis, sont prolongées jusqu'au 17 juin 2026.

*Article 2*

La SARL CARRARA est en charge du dispositif à mettre impérativement en place pour garantir la sécurité des piétons, pendant toute la durée du chantier.

*Article 3*

La présente autorisation valable jusqu'au 17 juin 2026 ne pourra être prorogée qu'après avis des services de la Mairie.

*Article 4*

Le présent arrêté est publié et affiché en Mairie. Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet de recours dans les voies et délais précisés ci-dessous.

*Article 5*

Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

## Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de BETHONCOURT et tout autre agent de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

## Article 7

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur André CARRARA, SARL CARRARA
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de GRAND CHARMONT
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de BETHONCOURT
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de GRAND CHARMONT

Fait à GRAND-CHARMONT, le 7 avril 2026

Le Maire,

Aurélie DZIERZYNSKI



Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou Notification si décision individuelle), en recommandé avec accusé de réception :

- soit par un recours gracieux, adressé au maire ;
- soit par un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier 25000 BESANÇON.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de ce recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par le maire, à l'issue d'une période de deux mois.